

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON DE NANT**

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2014
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 18h30
Fin de séance :
A 20h30

L'an deux mille quatorze, le 11 avril, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 3 avril 2014, par Monsieur Bruno FERRAND.

Étaient présents :

Monsieur Bruno FERRAND, Madame Audrey CHAUCHARD, Monsieur Gérard GASC, Madame Valérie LACOMBE, Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Francis MAURIN, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Claude CHAMBAUD, Monsieur Jérôme DESPLAS, Madame Emilie GUILHOU, Monsieur Charles VANGELISTA, Madame Sandrine LADET, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL.

Était retardée : Emilie GUILHOU arrivée à 18h45

Ont donné procuration :

Monsieur Claude CHAMBAUD à Monsieur François RODRIGUEZ

La séance est ouverte ce vendredi 11 avril 2014, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bruno FERRAND, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Exprimés : 14 Pour : 14,ADOPTÉE

1. DESIGNATION DE DELEGUES A LA CLECT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 noniè C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-275-004 en date du 2 octobre 2013 portant extension de la communauté de communes **Larzac Templiers Causses et Vallées** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-319-0003 en date du 15 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes Larzac Templier Causses et Vallées et définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant l'extension au 01/01/2014 de la communauté de communes Larzac et Vallées,

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** auprès de la communauté de communes Larzac et Vallées pour la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'élire ses délégués au sein de la communauté de communes,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant siégeant à la CLECT de la communauté de communes **Larzac et Vallées** :

Le conseil municipal désigne à 12 (douze voix) pour et 2 (deux) abstentions de Madame Sabine AUSSEL et de Monsieur Nicolas MURET :

Comme délégué titulaire :

- Monsieur Bruno FERRAND, Maire ;

Comme délégué suppléant:

- Monsieur François RODRIGUEZ, conseiller municipal et conseiller communautaire.

2. DESIGNATION DE DELEGUES AU SIEDA, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire expose au comité municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Comme **délégué titulaire** :

- M. Francis MAURIN

Adresse personnelle : 38 chemin des mazes 12230 LA CAVALERIE

Date de naissance : 10/10/1958

Email : francis.maurin@wanadoo.fr

Comme **délégué suppléant**:

- M. Claude CHAMBAUD

Adresse personnelle : 45 avenue Charles de Gaulle 12230 LA CAVALERIE

Date de naissance : 24/05/1955

Email : chambaud.claude@wanadoo.fr

3. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE CNAS, COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au comité municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès du CNAS.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale propose aux Collectivités Territoriales une offre de prestations pour leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2012/37 en date 5 octobre 2012 portant adhésion de la Commune au CNAS

Considérant que le conseil municipal doit désigner deux délégués (un élu et un agent)

DESIGNE à l'unanimité :

Comme délégués

- Mme Nadine LONJON
- Mme Stéphanie ROUGERON

4. DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Monsieur le Maire expose au comité municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-1428 en date du 7 juillet 1995 portant création du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-234-0001 du 22 août 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-024-0004 du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses et notamment l'article 4 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Les délégués titulaires ont obtenu :

- Mme Valérie LACOMBE : 14 voix (quatorze) ;
- Mme Reine SABLAYROLLES : 14 voix (quatorze) ;

Les délégués suppléants ont obtenu :

- M. Francis MAURIN : 14 voix (quatorze) ;
- Mme Sandrine LADET : 14 voix (quatorze).

DESIGNE

Comme **délégués titulaires** :

- Mme Valérie LACOMBE
- Mme Reine SABLAYROLLES

Comme **délégués suppléants**:

- M. Francis MAURIN
- Mme Sandrine LADET

5. DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE A75

Monsieur le Maire expose au comité municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès du syndicat mixte A75. Ce syndicat a pour objet de concourir au développement économique lié au passage de la voie autoroutière A75.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°912387 du 28 novembre 1991 portant création du syndicat mixte A75

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-140-3 du 19 mai 2004 portant modification statutaire du syndicat mixte A75

Vu l'article 5 des statuts du syndicat mixte A75 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte A75,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

- Monsieur François RODRIGUEZ : 14 voix (quatorze).

Délégué suppléant :

- Monsieur Bruno FERRAND : 14 voix (quatorze).

DESIGNE

Comme **délégué titulaire**:

- Monsieur François RODRIGUEZ

Comme **délégué suppléant**:

- Monsieur Bruno FERRAND

6. DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE LARZAC TEMPLIER HOSPITALIER

Monsieur le Maire expose au comité municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès du Syndicat Mixte Conservatoire Larzac Templier Hospitalier.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°991080 du 24 juin 1999 portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire Larzac Templier Hospitalier.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-184-1 du 3 juillet 2003 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire Larzac Templier Hospitalier

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire Larzac Templier Hospitalier indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Conservatoire Larzac Templier Hospitalier.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Délégué Titulaire :

– M. Bruno FERRAND : 14 voix (quatorze).

Délégué suppléant :

– Mme Valérie LACOMBE : 14 voix (quatorze) ;

DESIGNE

Comme **délégué titulaire**:

- M. Bruno FERRAND

Comme **délégué suppléant**:

Mme Valérie LACOMBE

7. DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SIAEP, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LARZAC

Monsieur le Maire expose au comité municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès du SIAEP, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Larzac.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 722822 du 5 décembre 1972 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Larzac

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Larzac indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires de la commune auprès Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Larzac.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

– Monsieur Bruno FERRAND

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur Bruno FERRAND a obtenu : 13 voix (treize) ;

– Monsieur François RODRIGUEZ

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur François RODRIGUEZ a obtenu : 15 voix (quinze) ;

– Monsieur Jean ANDRIEU

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur Jean ANDRIEU a obtenu : 13 voix (treize)

– Monsieur Jérôme DESPLAS

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Jérôme DESPLAS a obtenu : 15 voix (quinze)

– Monsieur Nicolas MURET

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Nicolas MURET a obtenu : 2 voix (deux) ;

DESIGNE

Comme délégués titulaires:

- M. Bruno FERRAND
- M. François RODRIGUEZ
- M. Jean ANDRIEU
- M. Jérôme DESPLAS

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

DECIDE de procéder à l'élection de trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus membres titulaires suivants :

1. Monsieur Gérard GASC
2. Monsieur Jérôme DESPLAS
3. Monsieur Nicolas MURET

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus membres suppléants suivants :

1. Monsieur Francis MAURIN
2. Monsieur François RODRIGUEZ
3. Madame Audrey CHAUCHARD

9. ACQUISITION DE TERRAIN A TITRE GRACIEUX

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur et Madame GUILHEM ont accepté de céder à titre gracieux la parcelle J 1746, d'une superficie de 1a 64ca dont ils sont propriétaires, pour l'élargissement de la rue du Lacas.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du terrain cadastré J 1746 d'une superficie de 1a 64ca appartenant à Monsieur et Madame GUILHEM à titre gracieux.

10. CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE BIENS DE L'ETAT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur GASC informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet routier de l'autoroute A 75 déclaré d'utilité publique, la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées instruit le dossier de domanialité de l'A75 sur le département de l'Aveyron. Cette étude ayant identifié les différents domaines publics ainsi que les surfaces inutiles à cet usage, il convient de procéder au classement et déclassement de biens de l'Etat dans la voirie communale.

A cet effet, il invite l'assemblée à consulter le dossier établi par la DREAL conformément aux articles L123-2 à 123-5 et R123-1/2 du code de la voirie routière.

Monsieur GASC propose aux conseillers d'approuver le transfert de domaine public routier tel qu'identifié sur le plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le classement et déclassement de biens de l'Etat dans la voirie communale tel qu'identifié sur le plan ci-joint,

- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer le plan de délimitation du domaine public ainsi que tout document nécessaire à ce transfert.

11. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CAUSSES ENERGIES PROPRES » DANS LE CADRE DU PROJET DE METHANISATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association « Causses Energies Propres », par courrier du 3 avril 2014, a sollicité l'attribution d'une participation financière dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité relative au projet de Méthanisation agricole territorial.

Monsieur Francis MAURIN, Président de l'Association « Causses Energies Propres » s'est retiré pendant la délibération.

Cette étude vise à déterminer précisément les aspects techniques, financiers, réglementaires, juridiques et environnementaux.

Compte tenu de son implantation sur un périmètre de 10 kilomètres autour de la commune de La Cavalerie, des besoins urgents de financements de cette association pour le lancement de l'étude à compter du mois d'avril 2014 et du plan de financement prévisionnel joint au dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une avance de subvention de fonctionnement de 5,5 % du coût global prévisionnel (38 185,00 €), soit un montant de 2 100,18 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire cette participation de 2 100,18 € au budget communal de 2014 et autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement de cette dépense avant le vote du budget primitif 2014.

Questions diverses :

Madame Sabine AUSSEL demande pour quelle raison ne sont pas créées d'autres commissions telles que les commissions finances, tourisme ?

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, seule la commission d'appel d'offre est obligatoire. Le Conseil Municipal disposant d'une totale liberté dans la création de commissions municipales, et ces dernières n'ayant qu'un rôle consultatif, il est préférable de soumettre directement les affaires à l'avis du Conseil Municipal dans son intégralité.

Madame Sabine AUSSEL demande des renseignements concernant la personne qui est à l'Office de tourisme.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la délibération du 25 janvier 2013 l'autorisant à établir un contrat unique d'insertion – contrat accompagnement dans l'emploi, et suite au départ de Monsieur Simon DEBORD, Madame Sylvie BECAMEL a été recrutée pour une durée d'une année.

Il précise également que conformément à la législation en vigueur, la communauté de communes Larzac et Vallée est chargée de la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2014. A cet effet, la commune ayant conservé son patrimoine, l'Office de Tourisme devient « le Point Accueil des Remparts ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 11 avril à 20h30.

La Cavalerie, le 11 avril 2014



Le Maire

[Signature]
Bruno FERRAND

